

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 8 septembre 2014

Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-René-de-Matane

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le lundi 8 septembre 2014 à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, située au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Roger Vaillancourt
Mme les conseillères	Joyce Bérubé
	Jessy Leclerc
M. les conseillers	Gervais Fournier
	Rémi Fortin
	Dominic Côté
	Jean-Pierre Martel

formant quorum sous la présidence de M. le maire Roger Vaillancourt.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière	Yvette Boulay
--	---------------

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Roger Vaillancourt ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

2014-09-180 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

D' l'ordre du jour comme préparé et lu, en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-09-181 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AOÛT 2014

La directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2014 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2014.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-09-182 APPROBATION - COMPTES À PAYER, CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

D'approuver la liste des comptes à payer au montant de cent vingt-neuf mille neuf cent soixante-quatre dollars et quarante-neuf cents (129 964,49 \$), la liste des prélèvements bancaires au montant de quinze mille deux cent quarante-trois dollars et quarante-six cents (15 243,46 \$), et les salaires nets payés au montant de douze mille neuf cent quarante-sept dollars et quatre-vingt-quinze cents (12 947,95 \$).

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 8 septembre 2014

D'imputer ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un grand total de cent cinquante-huit mille cent cinquante-cinq dollars et quatre-vingt-dix cents (158 155,90 \$). Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 5160 à 5192.

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

2014-09-183

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2014-07-151 – CHEMIN DE LA POINTE-À-TREMBLAY – CONTRÔLE DE LA VITESSE DANS UN QUARTIER RÉSIDENTIEL – SÉCURITÉ DES RÉSIDANTS - DEMANDE D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE RÉDUCTION DE VITESSE

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

D'abroger la résolution 2014-07-151, intitulée « Chemin de la Pointe-à-Tremblay – Contrôle de la vitesse dans un quartier résidentiel – Sécurité des résidents – Demande d'installation d'un système de réduction de vitesse ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-09-184

RÉTROCESSION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN - LOT 1B-P, RANG XI, CANTON MATANE - 1799, ROUTE 195, SAINT-RENÉ-DE-MATANE - MATRICULE 0599-43-9854 - ABROGATION RÉSOLUTION 2014-07-159

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire de Saint-René-de-Matane, deux parcelles de l'ancienne route 195 (Matane-Amqui), vis-à-vis du lot 1B-P, rang XI, canton Matane, n'est plus entretenue par le ministère des Transports, et ce, suite à la reconstruction de cette route par le ministère;

CONSIDÉRANT QUE M. Denis Canuel, au nom de la succession de feu Albert Canuel, a fait une demande écrite, en date du 4 juillet 2014, pour acquérir les parcelles de terrain situées sur le lot 1B-P, rang XI, canton Matane, et contiguës à sa propriété;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du décret numéro 502-2010 du 9 juin 2010 concernant les routes dont la gestion incombe au ministère des Transports, les parcelles de terrain ont été transférées à la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QUE ces parcelles de terrain ne servent plus pour des fins de circulation routière;

CONSIDÉRANT QUE le plan 3266-1-1 et la description technique numéro 4870, dossier 3266, faits et préparés le 2 juillet 2014 par M. Jean-Marc Michaud, arpenteur-géomètre, correspondent à ces parcelles de terrain.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE l'ancienne assiette de route située sur le lot 1B-P, rang XI, canton Matane, est par la présente fermée et abolie comme route principale à tout fin que de droit.

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane rétrocède les parcelles de terrain faisant l'objet de la description technique numéro 4870 et du plan 3266-1-1 pour la valeur nominale de cent dollars (100 \$), à la succession de feu Albert Canuel.

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à conclure et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, l'acte notarié de rétrocession et tous les documents jugés utiles et nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE tous les frais relatifs à la présente transaction sont à la charge de la succession de feu Albert Canuel.

QUE le choix du notaire est à la discrétion de la succession de feu Albert Canuel.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 8 septembre 2014

QUE la présente résolution abroge la résolution 2014-07-159.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-09-185

DÉROGATION MINEURE – DEMANDE N° 2014-35002 – LOTS 11-P ET 12-P, RANG NORD-EST DE LA RIVIÈRE MATANE, CANTON TESSIER – 2, CHEMIN DE LA POINTE-À-JEAN-THOMAS, SAINT-RENÉ-DE-MATANE – MATRICULE 1394-68-3060

M. le maire Roger Vaillancourt informe que toute personne intéressée par la dérogation mineure peut se faire entendre lors de la présente séance.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, et en particulier par ses articles 145.1 à 145.8 relatifs aux dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ces articles le conseil municipal a le pouvoir d'autoriser par résolution une dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme de la Municipalité, lorsqu'un règlement est en vigueur à ce sujet et qu'un comité consultatif d'urbanisme est dûment constitué, conditions auxquelles la Municipalité satisfait;

CONSIDÉRANT le règlement n° 2008-06, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme, à savoir :

Demande n° 2014-35002

Demande faite par M. Alain Murray concernant l'immeuble sis au 2, chemin de la Pointe-à-Jean-Thomas à Saint-René-de-Matane, lots 11-P et 12-P, rang Nord-Est de la rivière Matane, au cadastre du canton Tessier, zone 3-F; la nature de la demande consiste à autoriser la conversion d'une véranda vitrée existante en bâtiment complémentaire annexé (garage ou remise), permettre que la marge de recul latérale du côté nord de la propriété soit de 1,28 mètre pour le coin arrière et de 1,21 mètre pour le coin avant, au lieu de la marge de recul latérale minimale fixée à 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de prendre en considération l'étude de la demande ainsi que de la recommandation n° 2014-03 du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 septembre 2014;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Joyce Bérubé, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure telle qu'elle a été présentée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-09-186

EXPLOITATION DU PUITZ MUNICIPAL EXISTANT – ALIMENTATION EN EAU POTABLE – SUIVI DE LA RENCONTRE DE PRÉSENTATION DES SERVICES EN HYDROLOGIE – OFFRE DE SERVICE DE LNA LAFOREST NOVA AQUA

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme LNA Laforest Nova Aqua pour la réalisation d'un suivi annuel d'exploitation du puits d'eau potable et de la réalisation de son inspection vidéo par géo-caméra;

CONSIDÉRANT QUE le budget demandé pour réaliser les deux mandats s'élève à trois mille huit cent vingt-six dollars et soixante cents (3 826,60 \$), taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane ne désire pas donner suite à l'offre de service de LNA Laforest Nova Aqua, en date du 2 juillet 2014.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 8 septembre 2014

2014-09-187 **INSPECTION DES DISPOSITIFS ANTIREFOULEMENT - BASSIN D'ÉPURATION - GARAGE MUNICIPAL - VÉRIFICATION ANNUELLE - RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE la *Régie du bâtiment du Québec* informe les propriétaires de bâtiments qu'ils ont l'obligation de protéger le réseau d'eau potable contre la contamination;

CONSIDÉRANT l'existence de dispositifs antirefoulement au garage municipal et au site de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QU'il est important de faire vérifier annuellement les dispositifs antirefoulement installés;

CONSIDÉRANT QUE le non-respect de la réglementation par la Municipalité peut lui entraîner des poursuites pénales ainsi qu'être tenue responsable des conséquences d'une contamination du réseau d'eau potable et donc, entre autres, des frais encourus pour la décontamination;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire d'obtenir de l'information supplémentaire avant la prise de décision;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE prendre des informations supplémentaires concernant les dispositifs antirefoulement et de reporter la prise de décision à une séance ultérieure.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-09-188 **ACHAT – PIÈCES MÉCANIQUES POUR CAMION FORD STERLING 2001 – MARIUS AMIOT INC.**

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix concernant la fourniture de pièces mécaniques pour le camion Ford Sterling 2001 ont été faites auprès de deux fournisseurs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE procéder à l'achat de pièces mécaniques nécessaires au camion Ford Sterling 2001 chez Marius Amiot inc., pour un montant de mille cent soixante dollars et quatre-vingt-deux cents (1 160,82 \$), taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 330 00 525.

2014-09-189 **ACHAT – PNEU – CAMION FORD STERLING 2001 – PNEUS DU PARC INC.**

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

DE procéder à l'achat d'un pneu nécessaire au camion Ford Sterling 2001 chez Pneu du Parc inc., pour un montant de trois cent trente-six dollars (336 \$), taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 330 00 525.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 8 septembre 2014

2014-09-190 ACHAT – BÂLISES DE PVC POUR DÉLIMITATION DES TERRAINS ET DES CHEMINS – LES PLASTIQUES ABÉNAKI INC.

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

DE procéder à l'achat de cent (100) balises de PVC chez Les Plastiques ABÉNAKI inc., pour un montant de quatre cent vingt-trois dollars (423 \$), taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 330 00 649.

2014-09-191 ACHAT - BOÎTE EN FIBRE DE VERRE - CAMIONNETTE CHEVROLET SILVERADO 2014 - MARQUIS AUTOMOBILE INC.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'achat d'une boîte en fibre de verre pour la camionnette Chevrolet Silverado 2014;

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises ont soumis des prix pour la fourniture d'une boîte en fibre de verre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE procéder à l'achat d'une boîte en fibre de verre E-Quattro de couleur rouge rubis au coût de deux mille deux cent quarante dollars (2 240 \$), taxes en sus, et de son installation au coût de cent cinquante dollars, (150 \$), taxes en sus, chez Marquis Chevrolet inc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire du surplus accumulé.

2014-09-192 ACHAT – ROUES ET PNEUS D'HIVER - CAMIONNETTE CHEVROLET SILVERADO 2014 - PNEUS DU PARC

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'achat de quatre (4) roues et quatre (4) pneus d'hiver pour la camionnette Chevrolet Silverado 2014;

CONSIDÉRANT QUE quatre entreprises ont soumis des prix pour la fourniture de roues et de pneus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE procéder à l'achat de quatre (4) roues au coût trois cent trente-cinq dollars et quarante-quatre cents (335,44 \$), taxes en sus, de quatre (4) pneus LT 265-70R17, Sailun, au coût de huit cent quarante dollars (840 \$), taxes en sus, plus la taxe sur les pneus, le montage et le balancement au coût de cinquante-deux dollars (52 \$), taxes en sus, pour un grand total de mille deux cent vingt-sept dollars et quarante-quatre cents (1 227,44 \$), taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 8 septembre 2014

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire du surplus accumulé.

2014-09-193 ACHAT – DEUX HOUSSES DE PROTECTION POUR LES SIÈGES – CAMIONNETTE CHEVROLET SILVERADO 2014 – MARQUIS AUTOMOBILES INC.

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

DE procéder à l'achat de deux (2) housses de protection pour les sièges de la camionnette Chevrolet Silverado 2014, au coût de deux cents dollars (200 \$), taxes en sus, chez Marquis Automobiles inc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire du surplus accumulé.

2014-09-194 IDENTIFICATION DE LA CAMIONNETTE CHEVROLET SILVERADO 2014 – ARMOIRIES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE - IMPRESSIONS VERREULT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane a procédé à l'acquisition d'une camionnette de travail;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'identification de la camionnette en y apposant les armoiries municipales;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont soumis des prix pour la fourniture et l'installation de l'identification de la camionnette Chevrolet Silverado 2014;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser l'identification de la camionnette Chevrolet Silverado 2014, au coût de soixante-dix dollars (70 \$), taxes en sus, chez Impressions Verreault.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 130 00 494.

2014-09-195 VENTE DE SURPLUS D'ACTIF – DISPOSITION FINALE – AFFICHAGE PUBLIC – CAMIONNETTE CHEVROLET SILVERADO 2002

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane a fait l'acquisition d'une nouvelle camionnette de travail;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de disposer de la camionnette Chevrolet Silverado 2002;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à la publication d'un avis public concernant la vente d'un surplus d'actif, soit la camionnette Chevrolet Silverado 2002, et de faire paraître dans le bulletin d'information municipale, édition de septembre 2014, une annonce à cet effet, et en affichant l'avis public à divers endroits sur le territoire, en plus des deux endroits désignés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 8 septembre 2014

2014-09-196 LIBÉRATION DU DÉPÔT DE GARANTIE DE SOUMISSION – ACHAT D'UNE CAMIONNETTE DE TRAVAIL – MARQUIS AUTOMOBILES INC.

CONSIDÉRANT la résolution 2014-08-174 adjugeant à Marquis Automobiles inc., seul soumissionnaire conforme, la fourniture d'une camionnette de travail;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à retourner à Marquis Automobiles inc. le chèque certifié conforme de mille dollars (1 000 \$) représentant la garantie de soumission de cette entreprise relativement à la fourniture d'une camionnette de travail, et ce, en considérant que cette entreprise a exécuté ses obligations à la satisfaction de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-09-197 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2013-07-135 – AUTORISATION – ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE – M. JEAN-CHARLES GAGNON – INSTALLATION D'UNE BORNE SÈCHE – LOT 23-P, RANG NORD-EST DE LA RIVIÈRE MATANE, CANTON TESSIER, SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

D'abroger la résolution 2013-07-135, intitulée « Autorisation – Établissement d'une servitude – M. Jean-Charles Gagnon – Installation d'une borne sèche – Lot 23-P, rang Nord-Est de la rivière Matane, canton Tessier, Saint-René-de-Matane ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-09-198 MANDAT À M^E JEAN-PHILIPPE LEPAGE, NOTAIRE – ÉLABORATION, RÉDACTION ET PUBLICATION AU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC D'UNE SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE D'UTILITÉ PUBLIQUE CONCERNANT L'INSTALLATION D'UNE RÉSERVE D'EAU POUR LE SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE – LOT 23-P, RANG NORD-EST DE LA RIVIÈRE MATANE, CANTON TESSIER – PROPRIÉTÉ DE M. JEAN-CHARLES GAGNON

CONSIDÉRANT QU'une réserve d'eau est rendue nécessaire pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie sur le territoire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'obtenir une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique concernant l'installation d'une réserve d'eau dans le cadre des activités du Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie sur le territoire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane

CONSIDÉRANT QUE la réserve d'eau est installée sur une partie du lot 23-P, rang-Nord-Est de la rivière Matane, canton Tessier, Saint-René-de-Matane, propriété de M. Jean-Charles Gagnon;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la Municipalité de Saint-René-de-Matane d'obtenir une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique de la part de M. Jean-Charles Gagnon;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE mandater M^e Jean-Philippe Lepage, notaire, pour l'élaboration, la rédaction et la publication au Registre foncier du Québec, bureau de la Publicité des droits de la circonscription foncière de Matane, d'une servitude réelle et perpétuelle concernant l'installation d'une réserve d'eau dans le cadre des activités du Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, sur le lot 23-P, rang Nord-Est de la rivière Matane, canton Tessier, Municipalité de Saint-René-de-Matane, propriété de M. Jean-Charles Gagnon.

QUE les honoraires professionnels de M^e Jean-Philippe Lepage sont de huit cents dollars (800 \$), taxes incluses.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 8 septembre 2014

QUE M. le maire Roger Vaillancourt ou le maire suppléant et Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte notarié concernant la servitude ainsi que tout autre document jugé pertinent afin de donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 190 00 412.

2014-09-199 DÉNEIGEMENT DU CHEMIN DE LA POINTE-À-TREMBLAY – DEMANDE DE SOUMISSIONS – INVITATION ÉCRITE – SAISON HIVERNALE 2014-2015

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à un appel d'offres par voie d'invitation écrite, à au moins deux (2) entreprises, concernant le déneigement du chemin de la Pointe-à-Tremblay, et ce, pour la saison hivernale 2014-2015.

QUE l'offre soumise devra inclure le prix pour une saison et trois saisons de déneigement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-09-200 APPROVISIONNEMENT EN PRODUITS PÉTROLIERS – DEMANDE DE SOUMISSIONS – INVITATION ÉCRITE – EXERCICE FINANCIER 2014-2015

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à un appel d'offres par voie d'invitation écrite, à au moins trois (3) entreprises, concernant l'approvisionnement en produits pétroliers, soit du diésel clair, pour l'exercice financier 2014-2015.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-09-201 CLUB DES 50 ANS ET PLUS – UTILISATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane juge opportun d'établir un protocole d'entente avec le Club des 50 ans et plus en ce qui concerne l'utilisation du centre communautaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la signature d'un protocole d'entente concernant l'utilisation du centre communautaire par le Club des 50 ans et plus, et dans lequel y seront établies les règles de fonctionnement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-09-202 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET « ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL » – OFFRE DE SERVICE DANS L'ÉLABORATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION – ROCHE LTÉE, GROUPE-CONSEIL

CONSIDÉRANT l'offre de service de Roche ltée, Groupe conseil, pour assistance à la Municipalité de Saint-René-de-Matane dans le cadre du Programme d'aide financière à la voirie locale, volet « Accélération des investissements sur le réseau routier local »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal ne désire pas se prévaloir du Programme d'aide financière à la voirie locale, volet « Accélération des investissements sur le réseau routier local »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 8 septembre 2014

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE ne pas donner suite à l'offre de service de Roche Itée, Groupe-conseil, en ce qui concerne l'élaboration d'une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière à la voirie locale, volet « Accélération des investissements sur le réseau routier local ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

MRC DE LA MATANIE – COMPTE RENDU – SÉANCE DU MOIS D'AOÛT 2014

M. le maire Roger Vaillancourt donne un compte rendu de la séance ordinaire du mois d'août 2014 du conseil des maires de la MRC de La Matanie.

AFFAIRES NOUVELLES

2014-09-203

SÉANCE D'INFORMATION – CONTRÔLE ROUTIER QUÉBEC - GESTION DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE DES VÉHICULES LOURDS

CONSIDÉRANT QU'une rencontre d'information portant sur la gestion de la sécurité routière des camions lourds est offerte par *Contrôle routier Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane est propriétaire de véhicules lourds;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est inscrite au Registre des véhicules lourds à la *Commission des transports du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité agit à titre d'exploitant offrant un service de transport, à savoir le déneigement de son réseau routier local;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable de ses véhicules lourds quoiqu'il arrive sur la route et que cette dernière ne peut pas se dégager de ses responsabilités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane a, en tant qu'employeur, l'obligation d'être renseignée adéquatement versus les réglementations et lois concernant la gestion routière des camions lourds et qu'elle a le devoir d'informer et d'enseigner à ses employés comment ils doivent se comporter sur la route et les règles qu'ils doivent respecter;

CONSIDÉRANT QUE depuis juillet 1999, la *Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ)* tient à jour un dossier sur chaque propriétaire et chaque exploitant de véhicules lourds dans lequel elle rassemble toutes les informations sur les infractions à la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds, au Code de sécurité routière et aux règlements;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière à titre de fonctionnaire principale de la Municipalité de Saint-René-de-Matane se doit d'être informée de tous les règlements et lois afin de pouvoir accomplir ses fonctions dans le respect des règles et de l'art;

CONSIDÉRANT QU'il est jugé pertinent pour les employés municipaux interpellés par les réglementations et lois affectant la gestion de la sécurité routière des camions lourds, de participer à la rencontre d'information coordonnée par *Contrôle routier Québec*;

CONSIDÉRANT QUE les mesures de contrôle pour faire respecter la loi sont très sévères;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la participation des élus, de la directrice générale et secrétaire-trésorière ainsi que des employés municipaux pouvant être interpellés par de telles réglementations et lois affectant la gestion de la sécurité routière des véhicules lourds, à la rencontre d'information coordonnée par des représentants du *Contrôle routier Québec*, qui se tiendra le 9 septembre 2014, à la salle du conseil municipal.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS, LES CONSEILLERS
JOYCE BÉRUBÉ ET GERVAIS FOURNIER ÉTANT CONTRE**

2014-09-204

GESTION DES COMPTES À PAYER PAR LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par M. le conseiller Gervais Fournier, et résolu :

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 8 septembre 2014

DE fermer la liste des comptes à payer par la Municipalité de Saint-René-de-Matane le jour de la tenue de la rencontre de travail du conseil, qui précède la séance ordinaire du conseil municipal.

DE reporter le paiement des comptes à payer entrant après la date de la rencontre de travail du conseil à la séance suivante.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-09-205 **TRANSPORT ADAPTÉ – MRC DE LA MATANIE**

Il est proposé par M. le conseiller Gervais Fournier, et résolu :

DE mandater M. le maire Roger Vaillancourt à demander des informations supplémentaires concernant les modalités à apporter dans le fonctionnement du transport adapté lors d'une prochaine séance du conseil des maires de la MRC de La Matanie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUESTIONS DU PUBLIC

M. le maire Roger Vaillancourt invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

2014-09-206 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 8 septembre 2014, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20 h 30.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Je soussigné, Roger Vaillancourt, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

Yvette Boulay, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Roger Vaillancourt
Maire

YB/DG/dg